

**ATTESTATION POUR LE MÉLANGE SP<sup>2</sup> BRASSIPAN**

valable au moment de son édition, les variétés utilisées étant susceptibles de changer en cours de campagne.

Dans le cadre d'un usage de ce mélange en agriculture biologique, une demande de dérogation doit être effectuée sur le site [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org)

**La société Semences de Provence assure que toutes les semences des différentes variétés contenues dans ce mélange sont non traitées et répondent aux normes de certification en vigueur.**

**TABLEAU DES POURCENTAGES POUR LE MÉLANGE SP<sup>2</sup> BRASSIPAN.**

| FAMILLE                   | ESPÈCE               | VARIÉTÉ      | POIDS DE SEMENCES (%) | NOMBRE DE GRAINES (%) |
|---------------------------|----------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| Graminées                 | Alpiste des Canaries | SC           | 20                    | 49                    |
| Légumineuses              | Fenugrec Fourrager   | FENU-FIX     | 15                    | 15                    |
| Légumineuses              | Vesce Commune        | IDICE        | 38                    | 14                    |
| Légumineuses              | Lentille Fourragère  | LENTI-FIX    | 20                    | 12                    |
| Brassicacées (Crucifères) | Radis Chinois        | STRUCTURATOR | 7                     | 10                    |

Les légumineuses présentes dans ce mélange sont susceptibles d'être enrobées avec la souche de *Rhizobium* qui leur est spécifique ainsi qu'un substrat de conservation et un pelliculant. Les 3 composants utilisés sont sans polymère ni microplastique, et autorisés en agriculture biologique.

**Attention**

Certaines variétés peuvent parfois être disponibles en semences biologiques et certaines espèces sont aujourd'hui dites « hors dérogation ». Dans ces deux cas, la dérogation ne pourra pas être obtenue sur ces espèces/variétés.

**Information**

Pour qu'un mélange non traité soit utilisable en agriculture biologique, il est nécessaire d'obtenir une dérogation pour 70% (poids de semences) des semences le composant, il n'est donc pas impératif de réaliser la démarche sur l'ensemble des espèces/variétés.

**Julie TOUSSAINT**  
Directrice opérationnelle

